

LIECHTENSTEIN

Liste d'engagements spécifiques

(Seul le texte anglais fait foi)

LIECHTENSTEIN - LISTE D'ENGAGEMENTS SPECIFIQUES

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
I. ENGAGEMENTS HORIZONTALS¹			
TOUS LES SECTEURS SONT INCLUS DANS CETTE LISTE			
<p>Le niveau des engagements dans tel ou tel secteur des services ne doit pas être interprété comme dépassant celui des engagements pris concernant tout autre secteur des services auquel les services du premier secteur constituent un intrant ou y sont d'autres façons liés. Les numéros CPC cités entre parenthèses se réfèrent à la Classification centrale provisoire des produits de l'ONU (Etudes statistiques, série M, n°77, Classification centrale provisoire des produits, Département des affaires économiques et sociales internationales, Bureau de statistique de l'ONU, New York, 1991).</p>			
1) Néant		1) Non consolidé pour les subventions, les incitations fiscales et les crédits d'impôt	
		Lorsque l'Accord relatif à l'EEE sera entré en vigueur pour la Principauté du Liechtenstein, le traitement accordé aux filiales de sociétés de pays tiers constituées conformément au droit d'un Etat membre de l'EEE et dont le siège social, l'administration centrale ou le principal établissement est situé dans un Etat membre de l'EEE ne sera pas étendu aux succursales ou agences établies dans un Etat membre de l'EEE par une société d'un pays tiers	

¹ En raison de sa situation géographique particulière, de ses ressources limitées et de la taille réduite de son marché du travail, le Liechtenstein ne peut consolider son secteur des services qu'avec les réserves mentionnées dans les Parties I et II.

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>2) Néant</p> <p>3) Une présence commerciale ne peut être établie par une personne morale (y compris une succursale) que s'il n'existe aucune objection liée à l'économie nationale (équilibre des proportions entre le capital national et étranger; équilibre du pourcentage entre les effectifs d'étrangers et de résidents; équilibre entre le nombre</p>	<p>Un traitement moins favorable pourra être appliqué aux filiales de sociétés de pays tiers dont seul le siège social est situé sur le territoire d'un Etat membre de l'EEE, à moins que ces filiales ne prouvent qu'elles sont liées de manière effective et permanente à l'économie de l'un des Etats membres de l'EEE</p> <p>2) Non consolidé pour les subventions, les incitations fiscales et les crédits d'impôt</p> <p>3) Une présence commerciale ne peut être établie par une personne physique que si celle-ci réside déjà au Liechtenstein depuis un certain temps et si son domicile permanent se trouve dans ce pays. Cette personne doit avoir des qualifications professionnelles en rapport avec le secteur considéré et reconnues par l'Etat.</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>d'emplois dans l'économie et celui des résidents; équilibre géographique; équilibre du développement intersectoriel et intrasectoriel dans l'économie nationale)</p>	<p>Une présence commerciale ne peut être établie par une personne morale (y compris une succursale) qu'aux conditions suivantes: au moins l'un des cadres de direction doit déjà résider au Liechtenstein depuis un certain temps et doit y avoir son domicile permanent. Ce cadre doit avoir des qualifications professionnelles en rapport avec le secteur considéré et reconnus par l'Etat. La majorité des administrateurs (autorisés à gérer et représenter la personne morale) doivent résider au Liechtenstein et doivent soit en avoir la nationalité, soit résider déjà au Liechtenstein depuis un certain temps. Les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite simple sont soumises aux mêmes conditions que les sociétés à responsabilité limitée (personnes morales). De plus, la majorité des associés doivent avoir la nationalité du Liechtenstein ou y résider déjà depuis un certain temps.</p> <p>En vertu du droit des sociétés liechtensteinois, il n'est pas interdit aux sociétés par actions d'interdire ou de limiter dans leurs statuts la cession d'actions nominatives</p>	

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontalières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
		<p>Lorsque l'Accord relatif à l'EEE sera entré en vigueur pour la Principauté du Liechtenstein, le traitement accordé aux filiales de sociétés de pays tiers constituées conformément au droit d'un Etat membre de l'EEE et dont le siège social, l'administration centrale ou le principal établissement est situé dans un Etat membre de l'EEE ne sera pas étendu aux succursales ou agences établies dans un Etat membre de l'EEE par une société d'un pays tiers</p> <p>Un traitement moins favorable pourra être appliqué aux filiales de sociétés de pays tiers dont seul le siège social est situé sur le territoire d'un Etat membre de l'EEE, à moins que ces filiales ne prouvent qu'elles sont liées de manière effective et permanente à l'économie de l'un des Etats membres de l'EEE</p> <p>Les acquisitions de biens immobiliers doivent être autorisées. L'autorisation n'est accordée que s'il est établi que l'acquisition est une nécessité réelle et prouvée pour les besoins de la résidence ou</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>4) Non consolidé, sauf pour ce qui concerne l'entrée et le séjour temporaire des personnes physiques (ci-après dénommées "personnes") qui entrent dans les catégories définies au paragraphe I ci-dessous, sous réserve des limitations et conditions suivantes, ainsi que des limitations et conditions concernant le traitement national qui sont décrites dans la colonne ci-contre: l'entrée et le séjour au Liechtenstein de fournisseurs étrangers de services sont subordonnés à autorisation (permis de séjour et permis de travail). Cette autorisation est accordée sous réserve des dispositions qui fixent le nombre total des permis de travail à accorder. La durée du séjour du personnel indispensable défini sous I ci-après est limitée à trois ans. Les personnes qui séjournent ou entrent au Liechtenstein avec un permis de séjour de durée illimitée ou renouvelable, délivré en raison d'un contrat de travail de durée</p>	<p>de l'activité économique de l'acquéreur et si celui-ci réside déjà au Liechtenstein depuis un certain temps. Les non-résidents ne peuvent acquérir de biens immobiliers.</p> <p>4) Non consolidé, sauf pour les mesures applicables aux personnes physiques visées dans la colonne "accès aux marchés" sous réserve des limitations et conditions suivantes: conditions de travail en vigueur dans la branche et dans le lieu d'activité, prévues par la législation ou par convention collective (en ce qui concerne les rémunérations, les horaires, etc.), mesures qui limitent la mobilité professionnelle, règlements concernant les régimes statutaires d'assurance sociale et de prévoyance professionnelle (en ce qui concerne la période d'acquisition des droits, l'obligation de résidence, etc.) ainsi que toutes les autres dispositions de la législation concernant l'immigration, l'entrée, le séjour et le travail. Les entreprises qui emploient des personnes ainsi définies coopéreront sur leur demande avec les autorités chargées de l'application de ces mesures.</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>indéterminée, ne sont pas considérées comme résidant ou entrant au Liechtenstein pour y séjourner ou travailler à titre temporaire.</p> <p>1. <u>Personnes indispensables transférées au Liechtenstein à l'intérieur de leur entreprise ou société (transferts au sein de l'entreprise)</u></p> <p>Sont considérées comme indispensables les personnes - dont le détail est indiqué ci-après - qui sont employées par une entreprise ou une société (ci-après désignée par le terme "entreprise") qui fournit des services au Liechtenstein par l'entremise d'une succursale ou d'une filiale implantée dans ce pays, et qui ont déjà été employées par cette entreprise en dehors du Liechtenstein pendant au moins un an immédiatement avant le dépôt de leur demande d'admission:</p>		

LIECHTENSTEIN (suite)

Modés de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>a) <u>Dirigeants et cadres supérieurs</u>: personnes qui ont essentiellement pour tâche de gérer l'entreprise ou l'un de ses départements et auxquelles les cadres de rang supérieur, le conseil d'administration ou les actionnaires de l'entreprise n'adressent que des indications ou directives de caractère général</p> <p>Les dirigeants et les cadres supérieurs n'exécutent pas directement des tâches liées à la fourniture effective des services de l'entreprise</p> <p>b) <u>Spécialistes</u>: personnes hautement qualifiées qui, dans l'entreprise, sont indispensables pour la fourniture d'un service du fait de leur très grande compétence et de leur connaissance très poussée des services, du matériel de recherche, des techniques ou de la gestion de l'entreprise</p>		

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
II. ENGAGEMENTS SECTORIELS			
1. SERVICES FOURNIS AUX ENTREPRISES A. <u>Services professionnels</u> a) Services juridiques - Services de consultation en matière de droit du pays d'origine et de droit international (à l'exclusion du droit du Liechtenstein) (partie de CPC 861) b) Services comptables, d'audit et de tenue de livres - Services comptables et services d'audit (CPC 8621)	1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Non consolidé 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>3) Participation étrangère au capital limitée à 49 pour cent. Les étrangers ne peuvent détenir plus de 49 pour cent des droits de vote. L'un au moins des membres du conseil d'administration autorisés à gérer et représenter l'entreprise doit avoir la citoyenneté du Liechtenstein, y être domicilié, être titulaire de la licence professionnelle qui lui permet de exercer en qualité d'auditeur, et travailler à temps complet pour la personne morale. La majorité des membres du conseil d'administration doivent être titulaires de la licence professionnelle qui leur permet de exercer en qualité d'auditeurs.</p>	<p>3) Non consolidé</p>	
<p>- Services de tenue de livres, à l'exception des déclarations d'impôt (CPC 8622)</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontalières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>c) Services de conseil fiscal (CPC 863)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Participation étrangère au capital limitée à 49 pour cent. Les étrangers ne peuvent détenir plus de 49 pour cent des droits de vote. L'un au moins des membres du conseil d'administration autorisés à gérer et représenter l'entreprise doit avoir la citoyenneté du Liechtenstein, y être domicilié, être titulaire de la licence professionnelle qui lui permette d'exercer en qualité d'auditeur ou d'administrateur fiduciaire, et travailler à temps complet pour la personne morale.</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Non consolidé</p>	
<p>d) Services d'architecture (CPC 8671)</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>e) Services d'ingénierie (CPC 8672)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Nationalité liechtensteinoise obligatoire pour exercer la profession d'ingénieur géomètre pour l'exécution de mensurations officielles (cependant, les experts étrangers peuvent travailler sous la responsabilité d'un ingénieur géomètre liechtensteinois agréé)</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Nationalité liechtensteinoise obligatoire pour exercer la profession d'ingénieur géomètre pour l'exécution de mensurations officielles (cependant, les experts étrangers peuvent travailler sous la responsabilité d'un ingénieur géomètre liechtensteinois agréé)</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I: nationalité liechtensteinoise obligatoire pour exercer la profession d'ingénieur géomètre pour l'exécution de mensurations officielles publique (cependant, les experts étrangers peuvent travailler sous la responsabilité d'un ingénieur géomètre liechtensteinois agréé)</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>f) Services intégrés d'ingénierie (CPC 8673)</p> <p>g) Services d'aménagement urbain et d'architecture paysagère (CPC 8674)</p> <p>B. <u>Services informatiques et services connexes</u> (CPC 841-CPC 845, CPC 8491)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de recherche-développement</u></p> <p>- Services de R&D en sciences naturelles, sauf les projets partiellement ou entièrement financés par des fonds publics (partie de CPC 851)</p> <p>- Services de R&D en sciences sociales, sauf les projets partiellement ou entièrement financés par des fonds publics (partie de CPC 852)</p> <p>- Services de R&D interdisciplinaires, sauf les projets partiellement ou entièrement financés par des fonds publics (partie de CPC 853)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

Secteur ou sous-secteur	1) Fourniture transfrontières	2) Consommation à l'étranger	3) Présence commerciale	4) Présence de personnes physiques	Engagements additionnels
	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national			
E. <u>Services de location simple ou en crédit-bail sans opérateurs</u>					
c) Concernant d'autres matériels de transport (CPC 83101 + CPC 83102 + CPC 83105)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I			
d) Concernant d'autres machines et matériels (CPC 83106-CPC 83109)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I			

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>F. <u>Autres services fournis aux entreprises</u></p> <p>a) Services de publicité</p> <p>Services de publicité (y compris la publicité postale directe), à l'exclusion de la publicité dans la rue, de la publicité de marchandises dont l'importation fait l'objet d'une autorisation et de la publicité pour les produits pharmaceutiques, les alcools, les tabacs, les substances toxiques, les explosifs, les armes et les munitions (partie de CPC 8711 + partie de CPC 8712)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Services d'études de marché et de sondage (CPC 864)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
c) Services de conseil en matière de gestion (CPC 865)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
d) Services connexes aux services de consultations en matière de gestion (CPC 866)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>e) Services d'essais et d'analyses techniques (CPC 8676)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	
<p>f) Services annexes à l'agriculture, à la chasse et à la sylviculture</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	
<p>- Services de consultations concernant l'agriculture, la chasse et la sylviculture (partie de CPC 881)</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
g) Services annexes à la pêche - Services de consultations concernant la pêche (partie de CPC 882)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
h) Services annexes aux industries extractives - Services annexes aux industries extractives, à l'exclusion de la prospection, des levés géodésiques, de l'exploration et de l'exploitation (partie de CPC 883 + partie de CPC 5115)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
i) Services annexes à l'industrie manufacturière - Services de consultations concernant l'industrie manufacturière (partie de CPC 884 + partie de CPC 885)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
m) Services connexes de consultations scientifiques et techniques - Consultations scientifiques et techniques connexes, sauf concernant la prospection, les levés géodésiques, l'exploration et l'exploitation (partie de CPC 8675)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>n) Maintenance et réparation de matériel (à l'exclusion des navires pour la navigation maritime, aéronefs et autres matériels de transport) (CPC 633 + CPC 8861-CPC 8866)</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire pour les services du sous-secteur CPC 633</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire pour les services du sous-secteur CPC 633</p>	
<p>o) Services de nettoyage de bâtiments</p> <p>- Services de nettoyage de bâtiments (CPC 874 sauf CPC 87409)</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire pour les services du sous-secteur CPC 633</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire pour les services du sous-secteur CPC 633</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
p) Services photographiques (CPC 875)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
q) Services d'emballage (CPC 876)	1) Non consolidé parce que techniquement impraticable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire pour les services du sous-secteur CPC 633	1) Non consolidé parce que techniquement impraticable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire pour les services du sous-secteur CPC 633	
r) Services d'impression et d'édition (CPC 88442)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>2. SERVICES DE COMMUNICATION</p> <p>A. Services à valeur ajoutée/améliorés de télécommunication</p>			
<p>Courrier électronique (partie de CPC 7523)</p> <p>Services d'audiomessagerie téléphonique (partie de CPC 7523)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

Condition générale applicable à tous les secteurs des télécommunications: monopole national des infrastructures de réseaux; les services doivent être assurés sur le réseau public ou sur des lignes louées; les réseaux hertziens de radiodiffusion sont soumis à licence (concession); le prix de location des lignes ne dépend pas du volume traité et la connexion avec le réseau public est possible.

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Services directs de recherche d'informations permanente et le serveur de bases de données (partie de CPC 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
Echange électronique de données (partie de CPC 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
Services à valeur ajoutée/améliorés de télécopie (partie de CPC 7523)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
Conversion de codes et de protocoles	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
Services de traitement direct de l'information et/ou de données (partie de CPC 843)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
Vidéotexte	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontalière 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>Services à valeur ajoutée/améliorés basés sur les réseaux de radiodiffusion concessionnés, y compris les services à valeur ajoutée/améliorés de recherche de personnes sauf pour la transmission téléphonique</p> <p>4. SERVICES DE DISTRIBUTION</p> <p>A. <u>Services de courtage</u></p> <p>Services de courtage, sauf concernant les marchandises dont l'importation est soumise à autorisation, les produits pharmaceutiques, les produits toxiques, les explosifs, les armes, les munitions et les métaux précieux (partie de CPC 6211)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Services de commerce de gros</u></p> <p>- Services de commerce de gros, sauf concernant les marchandises dont l'importation est soumise à autorisation, les produits pharmaceutiques, les produits toxiques, les explosifs, les armes, les munitions et les métaux précieux (partie de CPC 622)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Restrictions imposées sur la surface des lieux de vente</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de commerce de détail</u></p> <p>- Services de commerce de détail, sauf concernant les marchandises dont l'importation est soumise à autorisation, les produits pharmaceutiques, les produits toxiques, les explosifs, les armes, les munitions et les métaux précieux; la vente au détail au travers de points de vente mobiles n'est pas couverte (partie de CPC 631 + partie de CPC 632 + partie de CPC 6111 + partie de CPC 6113 + partie de CPC 6121)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Restrictions imposées sur la surface des lieux de vente</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire</p>	
<p>D. <u>Franchisage</u> (CPC 8929)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>5. SERVICES D'EDUCATION</p> <p>Services d'enseignement privé:</p> <p>- Services d'enseignement obligatoire (primaire et secondaire I)</p> <p>- Services d'enseignement secondaire non obligatoire (secondaire II)</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Non consolidé</p> <p>2) Non consolidé</p> <p>3) Les étrangers ne peuvent établir de présence commerciale que sous la forme de personnes morales constituées conformément au droit du Liechtenstein</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les étrangers ne peuvent établir de présence commerciale que sous la forme de</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>- Services d'enseignement supérieur (CPC 923)</p>	<p>personnes morales constituées conformément au droit du Liechtenstein</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les étrangers ne peuvent établir de présence commerciale que sous la forme de personnes morales constituées conformément au droit du Liechtenstein</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
<p>- Services d'enseignement pour adultes (CPC 924)</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Les étrangers ne peuvent établir de présence commerciale que sous la forme de personnes morales constituées conformément au droit du Liechtenstein</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>6. SERVICES CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT¹</p> <p>A. <u>Services d'assainissement</u> (CPC 9401)</p> <p>B. <u>Services d'enlèvement des ordures</u> (CPC 9402)</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant; non consolidé pour les décharges publiques</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	

¹ Cet engagement ne doit pas être considéré comme s'étendant aux fonctions relevant de l'autorité publique, qu'elles soient détenues et effectuées par les municipalités ou l'Etat du Liechtenstein propriétaires des équipements ou données par eux en sous-traitance à des tiers.

LIECHTENSTEIN (suite)

Modèles de fourniture: 1) Fourniture transfrontalières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>C. <u>Services de voirie et services analogues</u> (CPC 9403)</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire</p> <p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire</p> <p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p>	
<p>D. <u>Autres services concernant l'environnement</u> (CPC 9404 + CPC 9405 + CPC 9406 + partie de CPC 9409)</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire</p> <p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I; présence commerciale au Liechtenstein obligatoire</p> <p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>7. SERVICES FINANCIERS</p> <p>Engagements concernant les services de banque, les valeurs mobilières et les services d'assurances pris conformément au "Mémorandum d'accord sur les engagements relatifs aux services financiers" (ci-après dénommé "le Mémorandum") sous réserve des limitations et conditions indiquées dans la Partie I (Engagements horizontaux) ou ci-après. Il est entendu que le paragraphe B.4 du "Mémorandum" n'impose aucune obligation d'autoriser des fournisseurs non résidents de services financiers à solliciter la clientèle.</p>			
<p><u>Services d'assurances et services connexes</u></p>	<p>1) Etablissement d'une présence commerciale obligatoire pour fournir des services d'assurances au Liechtenstein. Les résidents ne peuvent contracter d'assurances sur le territoire d'une autre Partie.</p> <p>2) Etablissement d'une présence commerciale obligatoire pour fournir des services d'assurances au Liechtenstein. Les résidents ne peuvent contracter d'assurances sur le territoire d'une autre Partie.</p> <p>3) Les autorisations d'établissement ne sont délivrées aux compagnies d'assurances de pays autres que le Liechtenstein que lorsque ces compagnies sont supervisées par la Régie suisse de contrôle des assurances; pour être admis à participer au régime de base de l'assurance maladie, les</p>	<p>1) Etablissement d'une présence commerciale obligatoire pour fournir des services d'assurances au Liechtenstein. Les résidents ne peuvent contracter d'assurances sur le territoire d'une autre Partie.</p> <p>2) Etablissement d'une présence commerciale obligatoire pour fournir des services d'assurances au Liechtenstein. Les résidents ne peuvent contracter d'assurances sur le territoire d'une autre Partie.</p> <p>3) Les personnes morales nationales et les succursales ou agences de personnes morales étrangères dont les organes de gestion ou de représentation, par exemple le conseil d'administration ou l'administration, se composent pour l'essentiel d'étrangers ou d'entreprises</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>fournisseurs de services d'assurances maladie doivent se constituer en mutuelles (Genossenschaft, Verein: Versicherungsverein auf Gegenseitigkeit or Hilfskasse) ou en fondations (Stiftung); nantissement obligatoire pour les services d'assurances; examen des besoins économiques pour les services d'assurances accidents; la présence commerciale ne peut prendre la forme de bureaux de représentation</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>étrangers doivent nommer au Liechtenstein un citoyen de ce pays qui y réside en permanence, soit pour assurer la représentation légale de la personne morale auprès des autorités, soit pour représenter cette personne morale en tant que seul signataire mandaté (fondé de procuration). Pour pouvoir établir une présence commerciale destinée à fournir tels ou tels services d'assurances, les assureurs étrangers doivent avoir été autorisés à pratiquer les mêmes catégories d'assurances dans leur pays d'origine depuis au moins trois ans.</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p><u>Services bancaires et autres services financiers</u> (à l'exclusion de l'assurance)</p>	<p>1) Pour participer à des réseaux de règlement ou de compensation, une présence commerciale au Liechtenstein est obligatoire</p> <p>Selon l'usage au Liechtenstein, les parts de fonds communs de placement (placements collectifs) doivent être placées par des banques ayant une présence commerciale au Liechtenstein</p> <p>Seules les banques ayant une présence commerciale (siège social ou succursale) au Liechtenstein peuvent être chefs de file d'émissions libellées en francs suisses</p> <p>2) Seules les banques ayant une présence commerciale (siège social ou succursale) au Liechtenstein peuvent être chefs de file d'émissions libellées en francs suisses</p>	<p>1) Les subventions à la construction de logements ne sont accordées qu'aux citoyens du Liechtenstein, qui doivent contracter les emprunts à cet effet auprès de banques du Liechtenstein</p> <p>2) Les subventions à la construction de logements ne sont accordées qu'aux citoyens du Liechtenstein, qui doivent contracter les emprunts à cet effet auprès des banques du Liechtenstein</p>	

1 Ceci s'applique non seulement aux transactions mentionnées au paragraphe B.3 du "Mémorandum" mais également à toutes les transactions bancaires et autres transactions financières (à l'exclusion de l'assurance).

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
	<p>3) Les licences accordées à des banques ou sociétés financières au titre de la Loi du Liechtenstein sur les sociétés bancaires et financières doivent être approuvées par le Parlement du Liechtenstein</p> <p>Les banques et les sociétés financières doivent avoir le statut de société à responsabilité limitée</p> <p>Pour obtenir une licence, les établissements financiers autres que les banques et les sociétés financières au sens de la Loi du Liechtenstein sur les sociétés bancaires et financières sont soumis aux conditions suivantes: la participation étrangère au capital est limitée à 49 pour cent; les étrangers ne peuvent détenir plus de 49 pour cent des droits de vote; l'un au moins des membres du conseil d'administration habilités à gérer et à représenter la personne morale doit avoir la nationalité du Liechtenstein, y être domicilié, être titulaire d'une licence professionnelle d'auditeur ou d'administrateur fiduciaire et travailler à temps complet pour la personne morale</p>	<p>3) Un membre du conseil d'administration et tous les administrateurs doivent être domiciliés au Liechtenstein et être dûment habilités à assurer la pleine représentation de leur société</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>9. SERVICES RELATIFS AU TOURISME ET AUX VOYAGES</p> <p>A. Services d'hôtellerie et de restauration (y compris les services de traiteur) (CPC 641-CPC 643)</p>	<p>La présence commerciale des établissements financiers étrangers est subordonnée à certaines conditions relatives à leur raison sociale, à leurs obligations vis-à-vis de la Banque centrale suisse et à la réglementation des établissements financiers dans leur pays d'origine</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable; non consolidé pour les services de traiteur (CPC 6423)</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Examen éventuellement exigé</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>B. <u>Services d'agence de voyages et d'organisateur touristiques (CPC 7471)</u></p>	<p>la nature du voisinage, les intérêts touristiques et le nombre de restaurants existants)</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	
<p>C. <u>Services de guides touristiques (CPC 7472)</u></p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Non consolidé parce que techniquement impraticable</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
<p>10. SERVICES RECREATIFS, CULTURELS ET SPORTIFS (autres que les services audiovisuels)</p> <p>B. <u>Services d'agence de presse (CPC 962)</u></p> <p>D. <u>Services sportifs et autres services récréatifs</u> Services sportifs (CPC 9641)</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	<p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p> <p>1) Néant</p> <p>2) Néant</p> <p>3) Néant</p> <p>4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I</p>	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
11. SERVICES DE TRANSPORT			
F. <u>Services de transport routier</u>			
a) Transports de voyageurs			
- Uniquement les voyages organisés ordinaires sans ramassage (partie de CPC 7121)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
- Services occasionnels à l'exclusion du ramassage à vide, du porte à porte et des services de taxi (partie de CPC 7122)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
c) Location de véhicules commerciaux avec chauffeur (CPC 7124)	1) Néant 2) Néant	1) Néant 2) Néant	

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques			Engagements additionnels
Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	
d) Maintenance et réparation de matériel de transport routier (CPC 6112 + CPC 8867)	3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I 1) Non consolidé parce que techniquement impraticable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I 1) Non consolidé parce que techniquement impraticable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
H. <u>Services et auxiliaires de tous les modes de transport</u>			
a) Services de manutention des marchandises (CPC 741)	1) Non consolidé parce que techniquement impraticable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement impraticable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	

LIECHTENSTEIN (suite)

Modes de fourniture: 1) Fourniture transfrontières 2) Consommation à l'étranger 3) Présence commerciale 4) Présence de personnes physiques

Secteur ou sous-secteur	Limitations concernant l'accès au marché	Limitations concernant le traitement national	Engagements additionnels
b) Services d'entreposage et de magasinage (CPC 742)	1) Non consolidé parce que techniquement impraticable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Non consolidé parce que techniquement impraticable 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	
c), d) Services d'agences de transport de marchandises et autres services auxiliaires des transports, sauf enlèvement et livraison à domicile (CPC 748 + partie de CPC 749)	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	1) Néant 2) Néant 3) Néant 4) Non consolidé, sauf comme indiqué dans la Partie I	